

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de déchargement au niveau du poste chemin de Mombreux par l'entreprise
ENEDIS – 59 rue de Théroutanne – 62500 SAINT-OMER,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

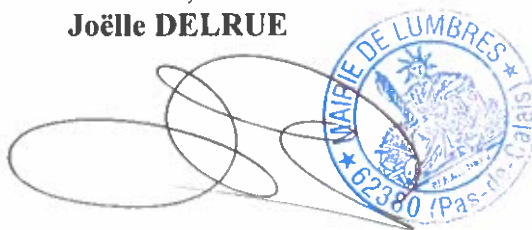
Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du poste chemin de
Mombreux du **Lundi 30 Juin 2025 au Vendredi 04 Juillet 2025**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise
ENEDIS.

Article 5 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise ENEDIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Juin 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **20 JUIN 2025**